

Arrêté fédéral portant approbation de l'avenant modifiant la convention entre la Suisse et la Belgique contre les doubles impositions

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Avenant du 10 avril 2014³ entre la Confédération suisse et le Royaume de Belgique modifiant la Convention du 28 août 1978 entre la Confédération suisse et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2014 7929

³ RS ...; FF 2014 7943

⁴ RS 0.672.917.21

Approbation d'un avenant modifiant la Convention entre la Suisse et la Belgique
contre les doubles impositions. AF
